2024/



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

DÉCISION N° 2024/084 Du vendredi 29 mars 2024

Fixant les modalités de règlement du contrat de prestation de services pour une animation musicale en déambulation avec l'association MASKADOM pour le carnaval

Le Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal n°2021/109 en date du 7 mai 2021 modifiée par la délibération n°2022/149 du 18 mai 2022 relative à la délégation de compétence au Maire, en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT le contrat de prestation de services pour une animation musicale en déambulation à l'occasion du carnaval, le dimanche 26 mai 2024, avec l'association MASKADOM,

DÉCIDE

ARTICLE 1er: DE SIGNER un contrat de prestation de services pour assurer une animation musicale en déambulation à l'occasion du carnaval, le dimanche 26 mai 2024, à partir de 14h00 jusqu'à 16h00 avec l'association MASKADOM, dont le siège se situe 20 rue des Oiseaux 91130 RIS-ORANGIS.

ARTICLE 2: Le prestataire s'engage à assurer une animation musicale en déambulation à l'occasion du carnaval et à respecter les obligations réglementaires et fiscales en vigueur en leur qualité d'employeur de participants.

ARTICLE 3: La dépense afférente à ce contrat, soit 600 € TTC, sera prélevée sur le budget de l'exercice en cours : Sous-fonction 311 article 611- Culturel après certification du service fait et présentation de la facture.

Hôtel de ville Place du Général-de-Gaulle 91130 Ris-Orangis T 01 69 02 52 52 F 01 69 02 52 53 Contact © ville-ris-orangis, fr

2024/

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont l'ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète de l'Essonne,
- Madame le Receveur de Grigny.

Fait à Ris-Orangis, le 29 mars 2024.

Le Maire certifie sous sa responsabilité Le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis en Préfecture le : 1 5 AVR, 2024 Publié le : 1 5 AVR, 2024 Notifié le :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification. Stéphane Raffalli Maire de Ris-Orangis Conseiller départemental de l'Essonne

